



Conseil communautaire du 22 décembre 2021

Compte rendu synthétique

Présents : Jean-Claude TRAMESEL / Valérie GARET / Francis THIEBAUT / Michèle LEPAUL / Philippe LABACHE / Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Anthony MARIE / Nicolas CHOUX / Henri DE MALLIARD / Marguerite COURTOY (Arrivée à 19h28) / Francis DESCHASEAUX / Marc DOILLON / Véronique HUMBLLOT (Arrivée à 19h10) / Ghislain JACQUEY / Denis FOURRIER / Daniel VINEY / Christian CHASSARD / Véronique GRANDJEAN / Martine GRILLOT / Benoît MIEGE / Christiane OUDOT / Alain GRILLOT / Corinne THIERY / Benjamin ROULEAU / Bernard ROGER / Jean-Louis GRANDHAIE / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Daniel CLAUDEL / Luis DA SILVA / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Michel DESIRE / Bernard GALMICHE / Pascal BIGE / Thierry BORDOT (Départ à 20h10 – procuration à Hervé LEROY pour la fin de la séance) / Noëlle GRANDJEAN / Hervé LEROY / Rachida LAOUFI-SABER / Jean JOAQUIM / Thierry BELLONCLE / Sabine LARUE / Claude RAGUE / Bruno MACHARD

Absents : Paul NIGAY / Alain ROBERT

Titulaires ayant donné une procuration : Jean-Luc BRULE (à Alain GRILLOT) / Anne LEONARD (à Jean-Claude TRAMESEL) / Didier BAERT (à Christian CHASSARD) / Christiane GROSJEAN (à Corinne THIERY) / Jean- Pierre ARGENTON (à Benjamin ROULEAU) / Patricia AUBRY (à Benoît MIEGE) / Aurélien GRAS (à Christiane OUDOT) / Jacinthe NAIDET (à Thierry BORDOT jusqu'à son départ)

Excusé : Michel DELAITRE

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Martine WOLFER (remplaçant Thierry COUSIN) / Tony SIMON (remplaçant Patrick LAURENT) / Patrick BÔLE-RICHARD (remplaçant Michel RICHARD), Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER)

Ont participé : Patrick CANNET / M-Alyette JACQUES / Julie DURUPT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Martine GRILLOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance en date du 24/11/2021

Le compte- rendu du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Budget principal – DM 2

Considérant que des ajustements du budget général sont nécessaires, il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

- 4581 08 « Opérations pour compte de tiers » : + 79 200 €
Groupement de commande défibrillateurs

Recettes d'investissement

- 4582 08 « Opérations pour compte de tiers » : + 79 200 €

L'équilibre de la section d'investissement n'est pas modifié.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°2 au budget principal.

VOTES : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve la DM 2 au budget principal à l'unanimité.

2. Budget annexe – Les chalets de Passavant – DM1

Considérant que des ajustements du budget annexe sont nécessaires, il est proposé d'approuver les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement

- 63512 « Taxes foncières » : - 30 €
- 66111 « Intérêts à échéance » : + 30 €

L'équilibre de la section de fonctionnement n'est pas modifié.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « les chalets de Passavant ».

VOTES : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve la DM I au budget annexe à l'unanimité.

Arrivée de Mme V. GRANDJEAN

3. Autorisation de mandatement des dépenses avant le vote du budget 2022

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil, les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel BP 2021	Montant autorisé
Général	20	Immobilisations incorporelles	72 650 €	18 162 €
	204	Subventions d'équipement versées	541 120 €	135 280 €
	21	Immobilisations corporelles	1 078 573 €	120 000 €
	23	Immobilisations en cours	1 834 000 €	458 500 €
SPANC	21	Immobilisations corporelles	2 000 €	500 €
Village de Fontenois	21	Immobilisations corporelles	21 957 €	5 489 €
Base touristique de Passavant	21	Immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €

Suivant l'avis favorable du Bureau du 15/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, dans les limites indiquées ci-dessus.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

4. REOM – Tarifs

Le comité syndical du SICTOM a validé les tarifs 2022 sans augmentation par rapport à 2021. M. le Président propose donc de maintenir les tarifs REOM, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
80L	1.31 € / Litre Soit 104.80€	0.43 €	8.69 €	8.64 €
140L	0.83 € / Litre Soit 116.20€	3.13 €	8.69 €	
240L	0.83 € / Litre Soit 199.20€	5.48 €	9.90 €	

340L	0.85 € / Litre Soit 289.00€	7.83 €	13.15 €	
660L	0.85 € / Litre Soit 561.00€	14.95 €	16.74 €	
Sac prépayés	4.47€ l'unité 111.75€ le rouleau			
Part forfaitaire	72.10€			

Mme LEPAUL interroge le conseil sur l'application du tarif spécifique aux adolescents souffrant d'énurésie. M. le Président précise qu'aucune demande n'a été reçue, ni au SICTOM, ni à la CCHC : « le Bureau étudiera les éventuelles demandes à recevoir. »

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la tarification REOM à compter du 01/01/2022, sans modification par rapport à 2021.

VOTES : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve le maintien de la REOM à l'unanimité.

5. SICTOM - Règlement

Vu le règlement de redevance incitative et du service de collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM du Val de Saône adopté en conseil syndical du 09/12/2021 présenté en **annexe 1** ;

Les principales modifications sont présentées et notamment l'application des 12 levées obligatoires à l'année, au lieu de 3 par trimestre.

M. DOILLON précise que le SICTOM de Val de Gray a intégré le SICTOM du Val de Saône et que la collecte des biodéchets est en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire.

Un échange s'en suit sur la répercussion du coût de traitement des biodéchets, plus faible que celui des ordures ménagères, sur les coûts globaux et les tarifs appliqués aux usagers. Une réflexion est lancée au niveau du SICTOM.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement du SICTOM du Val de Saône applicable au 1^{er} janvier 2022.

VOTES : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve ce nouveau règlement à l'unanimité.

Arrivée de Mme COURTOY

6. Etat – Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Vu la délibération n°2021-063 di 26/05/2021 relative au protocole d'engagement ;

Vu le protocole d'engagement signé avec l'Etat et la Région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le projet de contrat CRTE présenté en **annexe 2** ;

Considérant le comité de pilotage du 15/12/2021 ;

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Les projets portés par la CCHC, les communes et d'autres porteurs seront intégrés au CRTE et déclinés, annuellement, en fiches action.

M. le Président présente synthétiquement le cadre de la contractualisation. A la question de Mme GROSJEAN, il précise que le comité de pilotage, coprésidé par M. le Sous-Préfet, vérifie l'éligibilité des projets dits « structurants ».

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer le CRTE et toutes pièces s'y rapportant.

VOTES : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

7. CLECT – Méthode dérogatoire « dite de fixation libre » des attributions de compensation

Considérant la méthode dérogatoire « dite de fixation libre » des attributions de compensation telle que présentée au titre du rapport de la CLECT ;

M. le Président rappelle que la fixation libre du montant des attributions de compensation (AC), en cas d'accord entre la CCHC et les communes membres, en méthode dérogatoire suppose 3 conditions cumulatives :

- ✓ Délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant des AC fixées librement pour l'ensemble des communes intéressées ;
- ✓ Délibérations de chacune des communes intéressées, membres de la CCHC, à la majorité simple sur son montant d'AC fixé librement ;
- ✓ Ces délibérations tiennent compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport, soit :

Commune	Attributions de Compensation, selon la méthode dérogatoire, à partir de 2022		
	Année 2022	Année 2023	Année 2024 et suivantes
Aillevillers-et-Lyaumont	81 734,00 €	89 872,00 €	98 010,00 €
Ainvelle	- €	561,00 €	1 121,00 €
Alaincourt	5 096,00 €	3 978,00 €	2 859,00 €
Ambiéwillers	- €	338,00 €	676,00 €
Anchenoncourt-et-Chazel	- €	932,00 €	1 863,00 €
Anjeux	- €	688,00 €	1 375,00 €
Bassigney	- €	458,00 €	915,00 €
Betoncourt-Saint-Pancras	- €	227,00 €	454,00 €
Bouligney	- €	1 953,00 €	3 906,00 €
Briaucourt	1 925,00 €	2 597,00 €	3 270,00 €
Conflans-sur-Lanterne	98 202,00 €	99 962,00 €	101 722,00 €
Corbenay	386 943,00 €	389 645,00 €	392 346,00 €
Cuve	- €	788,00 €	1 576,00 €
Dampierre-lès-Conflans	- €	1 314,00 €	2 627,00 €
Dampvalley-Saint-Pancras	- €	116,00 €	231,00 €
Demangevelle	27 826,00 €	25 405,00 €	22 983,00 €
Fleurey-lès-Saint-Loup	4 199,00 €	3 520,00 €	2 840,00 €
Fontaine-lès-Luxeuil	37 713,00 €	43 391,00 €	49 069,00 €
Fontenois-la-Ville	4 278,00 €	5 302,00 €	6 327,00 €
Fougerolles-Saint-Valbert	529 264,00 €	543 307,00 €	557 351,00 €
Francalmont	- €	448,00 €	896,00 €
Girefontaine	- €	151,00 €	302,00 €
Hautevelle	5 635,00 €	6 062,00 €	6 489,00 €

Hurecourt	- €	256,00 €	511,00 €
Jasney	1 106,00 €	4 386,00 €	7 665,00 €
La Basse-Vaivre	4 443,00 €	3 824,00 €	3 205,00 €
La Pisseure	- €	218,00 €	435,00 €
La Vaivre	712,00 €	1 423,00 €	2 135,00 €
Magnoncourt	190 881,00 €	184 532,00 €	178 184,00 €
Mailleroncourt-Saint-Pancras	- €	1 217,00 €	2 433,00 €
Melincourt	10 642,00 €	10 785,00 €	10 928,00 €
Montdoré	8 384,00 €	8 832,00 €	9 279,00 €
Passavant-la-Rochère	133 203,00 €	124 152,00 €	115 102,00 €
Plainemont	- €	567,00 €	1 133,00 €
Pont-du-Bois	- €	754,00 €	1 507,00 €
Saint-Loup-sur-Semouse	643 096,00 €	598 853,00 €	554 610,00 €
Selles	35 009,00 €	31 672,00 €	28 336,00 €
Vauvillers	33 196,00 €	37 385,00 €	41 573,00 €
TOTAL	2 243 487,00 €	2 229 871,00 €	2 216 244,00 €

En cas d'accord du conseil communautaire sur ces propositions d'AC fixées librement, il reviendra à chaque commune intéressée de choisir entre la méthode de droit commun et la méthode de fixation libre.

M. le Président note que le rapport de la CLECT a été approuvé par 87 % des communes représentant 78 % de la population.

M. Thierry BORDOT précise que la proposition n'est pas recevable pour la commune de St-Loup-sur-Semouse. « Nous étions tous d'accord pour rechercher une solution « gagnant-gagnant » et régler les problématiques liées aux transferts de compétences inéquitables. La commune ne peut pas absorber une baisse de 100 k€ de recettes. »

M. le Président rappelle que la baisse est étalée sur 3 ans et limitée à 4% des recettes de fonctionnement.

M. Michel BORDOT : « Cela ne gêne pas la commune de St-Loup que les autres communes paient pour elle. »

M. Thierry BORDOT : « Si la CCHC devait reprendre la compétence péri et extra-scolaire de la commune, elle ne pourrait pas en absorber le coût. »

M. MIEGE : « Le coût lié à la compétence périscolaire a été retiré des AC des communes au moment du transfert. »

M. DOILLON : « La CCHC n'a pas refusé le transfert du périscolaire de St-Loup et la commune n'en a pas fait la demande jusqu'à présent. »

M. JACQUEY : « La CCHC a absorbé la baisse de recettes fiscales professionnelles ; Si les communes avaient conservé leur fiscalité professionnelle, la commune de Fougerolles en aurait davantage et la commune de St-Loup beaucoup moins. »

M. Thierry BORDOT reconnaît l'intérêt du principe de solidarité entre les communes du territoire.

M. MIEGE regrette que les 2 communes soient toujours opposées et rappelle que la commune de Fougerolles est le premier contributeur et la plus grande perdante.

M. Thierry BORDOT : « L'existence de 2 modes de fixation des AC est dangereuse pour la CCHC, pour la stabilité ; cela posera des problèmes par la suite. »

M. GRILLOT rappelle que les critères de la CLECT ont été définis en concertation avec l'ensemble des communes, chacune ayant un représentant. Différents critères de solidarité ont été appliqués au titre de la méthode dérogatoire avec notamment celui lié à la centralité qui favorise St-Loup. Si une augmentation de la fiscalité n'est pas acceptable sur la commune de St-Loup, elle se posera inévitablement sur l'ensemble du territoire : « la solidarité jouera une nouvelle fois pour la commune de St-Loup ».

M. Michel BORDOT souligne que la commune de St-Loup-sur-Semouse a bénéficié pendant plusieurs années d'une répartition avantageuse mais non conforme à la réalité ; « il est temps de remettre les choses à plat pour restaurer l'équité et la solidarité ».

Suivant l'avis favorable du Bureau du 15/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les propositions d'AC fixées librement dans le rapport de la CLECT, telles que rappelées ci-dessus.

VOTES : 58

Pour : 49

Contre : 8

Abstention : 1

Le conseil communautaire approuve cette proposition à la majorité des 2/3.

M. Thierry BORDOT quitte la salle et donne procuration à M. LEROY pour la fin de la séance.

8. Multi-accueil « le p'tit coucou » - Accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, à compter du 03 janvier 2022, au multi-accueil « Le P'tit Coucou » ;

L'emploi sera classé en catégorie C et ouvert à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la création d'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 03 janvier 2022 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

9. CDG 70 – Convention d'adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi

M. le Président rappelle que le CDG 70 propose un service pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap.

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale, etc.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par le décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

M. DESIRE ne prend pas part au vote.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi proposé par le CDG 70 pour la période 2022-2024 ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

TECHNIQUE

10. Vente de parcelles – Barrage de Varigney

Vu la demande de la SARL Energies Renouvelables située à Aillevillers-et-Lyaumont pour acquérir des parcelles localisées à Conflans-sur-Lanterne et Plainemont afin de construire une centrale hydroélectrique au niveau du barrage de Varigney ;

Vu l'avis des Domaines ;

M. le Président informe que des travaux seront également réalisés pour mettre en conformité le barrage au niveau de la continuité écologique avec la construction d'une passe à poissons au frais de l'acquéreur.

N° parcelle	Surface	Adresse	Prix	Acquéreur
B-462 et B-464	856 m ²	Conflans-sur-Lanterne	1 000 €	SARL Energies Renouvelables
B-547 et B-548	969 m ²	Plainemont	Payable à la signature de l'acte	

Les frais d'acte et autres frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

M. le Président rappelle brièvement le contexte et précise qu'une servitude de passage pour l'accès pompiers des communes de Conflans-sur-Lanterne et Briaucourt sera créée.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession des parcelles B-462 et B-464 à Conflans-sur-Lanterne et B-547 et B-548 à Plainemont d'une surface totale de 1 825 m² environ ;
- d'autoriser M. le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette cession.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

ECONOMIE

11. Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention avec la Région

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017-2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période. La convention définissait les modalités d'interventions de la Région sur des opérations d'immobilier d'entreprise.

Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées.

Dans cette attente et afin de permettre à la Région de pouvoir participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre la CCHC et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la Région pour l'année 2022 ;
- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

12. Aide à l'immobilier d'entreprise PME / TPE – TISSOT Francis - VAUVILLERS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande d'aide de l'entreprise de plâtrerie peinture TISSOT Francis – 21 rue Notre Dame à 70210 VAUVILLERS.

NATURE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT HT
Porte sécurisée pour l'atelier	EURL MIGNARD LEBRUN 70 500 JUSSEY	4226,00€
TOTAL HT		4226,00 €

Taux d'intervention de la CCHC : 10% avec un plafond de 5000 € / entreprise

Montant total de l'aide de la CCHC : 422 €

Suivant l'avis favorable de la commission économie du 04/10/2021 et du Bureau du 06/10/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention à l'entreprise de plâtrerie peinture TISSOT Francis d'un montant de 422 € ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

13. Aide à l'immobilier d'entreprise PME / TPE – GARAGE FRAYE - VAUVILLERS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande d'aide à l'immobilier de la SARL FRAYE Jean-Luc, garage automobile à VAUVILLERS, 10 rue du G. MARCOT.

NATURE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT HT
Rénovation toiture et abords du garage station-service	A TOUT FER	8 735,50 €
	EURL AWIGNANO	8 677,50 €
TOTAL HT		17 413,00 €

Taux d'intervention de la CCHC : 10% avec un plafond de 5000 € / entreprise

Montant total de l'aide de la CCHC : 1 741 €

Suivant l'avis favorable du Bureau du 15/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention à la SARL FRAYE Jean-Luc d'un montant de 1 741 € ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

14. Règlement d'aide à l'immobilier - Modification

Vu la délibération 2018-002 du 21 février 2018 portant sur le règlement de l'aide à l'immobilier,

Il est proposé d'élargir la liste des bénéficiaires finaux aux collectivités locales dont le siège est situé sur le périmètre de la CCHC. La nature des investissements subventionnés ainsi que le taux d'intervention fixé à 5% du montant des investissements HT avec un plafond d'aide fixé à 5000 € / projet restent inchangés.

M. le Président précise que ces aides pourront bénéficier à toutes les communes qui développeront ce type de projet.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 15/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise telle que présentée ci-dessus.

VOTES : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

15. Aide à l'immobilier – Commune de MONTDORE - Création d'un espace touristique et panoramique de la Haute Comté

La commune de Montdoré a le projet de créer un espace touristique et panoramique. La Région Bourgogne Franche-Comté pourrait intervenir à 2 niveaux dont l'un concerne la création d'une Halle bois en bois local. Cet équipement, étant créé pour accueillir des manifestations culturelles, est considéré par la Région comme relevant d'une activité économique.

Cependant, cette participation de la Région est conditionnée à une intervention de la CCHC au titre de l'aide à l'immobilier.

Assiette éligible retenue par la Région : 47 820 €

Montant total de l'aide de la CCHC (5%) : 2 391 €

MM. BELLONCLE et MOUTON ne prennent pas part au vote.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 15/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une aide à l'immobilier telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE ACTION SOCIALE

16. France Services Vauvillers – Plan de financement – Phase Projet

Par délibération du 17/03/2021, le Conseil a approuvé le plan de financement pour les travaux d'aménagement de locaux pour la CCHC à Vauvillers et notamment pour déployer « France Services » sur l'ouest du territoire.

A l'issue de la phase Projet de la maîtrise d'œuvre, le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux	223 400 €	DETR	A préciser 100 624 €	40 à 45% attendu
Etudes	26 160 €	CD 70 (PACT 1)	35 000 €	
CSPS	2 000 €	La Poste	30 000 €	
		SIED 70	A préciser 15 000 €	40,19 % des dépenses éligibles (isolation, etc.)
		CCHC (autofinancement)	70 936 €	
TOTAL	251 560 €	TOTAL	251 560 €	

Suivant l'avis favorable du Bureau du 08/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement modifié ;
- D'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;
- Et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Michel BORDOT interroge sur la participation de la commune de Vauvillers. M. le Président précise que la commune met à disposition le bâtiment (convention à intervenir).

M. BELLONCLE ne prend pas part au vote.

VOTES : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

CULTURE

17. EDMT 70 - Convention triennale de développement artistique (2022-2023-2024) - Renouvellement

Pour rappel, la participation financière, d'un montant total de 48 950 € en 2021, est composée :

- D'une part fixe de 1 € par habitant ;
- D'une part variable correspondant aux frais d'activités.

Actuellement, cette part variable est définie comme suit :

1 450 heures d'interventions musicales à 21€, soit 30 450 €.

Suivant l'avis favorable du Bureau du 15/12/2021, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la convention triennale (2022-2024) de développement artistique avec l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre de Haute-Saône (EDMT 70) et le maintien des heures d'interventions musicales ;
- D'autoriser M. le Président à signer la convention et toute pièce se rapportant à ce dossier.

VOTES : 57

Pour : 56

Contre : 0

Abstention : 1

Le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 20h35.